

SÉNAT

FÉVRIER 1989

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
	-
Affaires étrangères, Défense et Forces armées	1101
Affaires sociales.....	1109
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	1113

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Jeudi 9 février 1989 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission a d'abord désigné des rapporteurs sur plusieurs projets de loi. Elle a nommé :

- **M. Michel d'Aillières** rapporteur du projet de loi n° 178 (1988-1989) autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie ;

- **M. Emile Didier** rapporteur des projets de loi :

- **n° 196** (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes) ;

- **n° 197** (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique Centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe).

La commission a ensuite entendu Mme Edith Cresson, ministre des Affaires européennes, sur l'état des affaires communautaires et les perspectives de la présidence française du Conseil des Communautés en 1989.

Le ministre a souligné l'importance pour l'Europe et pour la France de l'année 1989, qui verra la troisième élection du Parlement européen au suffrage universel direct, ainsi que la poursuite de la mise en oeuvre de l'Acte unique en vue de la réalisation du marché intérieur. Il incombera à la France, parallèlement au calendrier chargé des manifestations du bicentenaire, d'assurer au cours du second semestre la présidence des Douze afin d'accélérer les travaux de la Communauté et, en particulier, d'aller de l'avant sur trois dossiers majeurs : l'Union monétaire, l'Europe sociale, et la construction d'une véritable Europe de l'audiovisuel.

Mme Edith Cresson a toutefois estimé prévisible que des désaccords apparaissent sur des dossiers tels que l'harmonisation fiscale -en premier lieu celle des placements financiers-, l'Europe sociale, les négociations commerciales multilatérales ainsi que les risques d'affrontements commerciaux bilatéraux, qui feront peser une menace sur la cohésion communautaire.

Le ministre a ensuite souligné les acquis relativement substantiels de la présidence grecque : aboutissement de la réforme des fonds structurels, préparation des négociations sur le renouvellement de la convention de Lomé, adoption du budget communautaire dans les délais et sans crise institutionnelle pour la première fois depuis dix ans. Des textes de grande importance ont, par ailleurs, été adoptés durant le dernier semestre dans le domaine du marché intérieur. A l'issue de cette présidence, un accord du Conseil a été obtenu sur 130 des 279 mesures énumérées par la Commission dans son "livre blanc".

Puis Mme Edith Cresson a précisé les perspectives de l'actuelle présidence espagnole, qu'il s'agisse du déploiement de l'Europe sociale et de l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne ; elles constituent les deux grandes priorités de l'Espagne qui souhaite également établir un programme de travail sur la monnaie, poursuivre les négociations commerciales multilatérales, ouvrir l'action

communautaire vers l'Amérique latine, et continuer - naturellement- l'approfondissement du marché intérieur.

Le ministre a ensuite précisé le contenu des grandes priorités de la présidence française.

Dans le domaine de la monnaie, il s'agira de tirer les conséquences du rapport émanant du groupe présidé par M. Jacques Delors qui sera remis au mois d'avril prochain sur les perspectives de l'Union monétaire. **Mme Edith Cresson** a souligné la nécessité, en la matière, de trouver d'abord les éléments d'une position commune franco-allemande.

S'agissant de l'Europe sociale, une action cohérente et globale devra être conduite sur la voie pragmatique ouverte par le président de la Commission européenne. Il appartiendra en particulier à la présidence française de passer aux actes sur deux thèmes : le socle minimal des droits sociaux et le dialogue social.

Enfin, l'audiovisuel constituera la troisième priorité principale de la présidence française, afin d'accélérer la promotion et l'industrialisation de la télévision haute définition européenne -qui passe, a estimé le ministre, par la mise en place d'un groupement d'intérêt économique européen- mais aussi de convaincre nos partenaires de la nécessité d'une reprise en main par l'Europe des créations audiovisuelles.

Mme Edith Cresson a enfin évoqué les autres points forts de la présidence française : la révision du programme-cadre communautaire de recherche, la renégociation de la convention de Lomé, l'adoption du budget 1990, et la poursuite de la construction du marché intérieur.

Le ministre a conclu son exposé en évoquant l'action spécifique du ministère des Affaires européennes. Elle a souligné l'important travail d'analyse et de concertation entrepris au sein des "groupes d'études et de mobilisation" (GEM) ; un fonds documentaire sur leurs travaux va être adressé à chaque parlementaire. Par ailleurs, une mission

d'études sur l'Europe et les professions du droit a été installée le 6 février dernier. Le ministère des Affaires européennes conduit enfin une politique d'information large et diversifiée : publication prochaine d'une brochure d'information sur la réalisation du marché intérieur ; information régulière des parlementaires sur l'actualité communautaire ; ouverture -avant la fin du mois de juin prochain- de banques de données accessibles par "minitel" sur la construction européenne ; enfin, étude -avec le Service d'Information et de Diffusion- d'un service de renseignements téléphoniques sur 1993.

Un large échange d'idées a suivi l'exposé de Mme Edith Cresson.

Constatant la faible marge de manoeuvre du Parlement concernant les nombreux projets de loi tendant à la transposition en droit français des directives communautaires dont le Parlement aura à connaître d'ici 1993, **M. Jacques Genton**, président de la délégation sénatoriale pour les Communautés européennes, a attiré l'attention du ministre sur le problème général de l'indispensable amélioration de l'information du Parlement quant à l'évolution de la construction européenne, d'une part, et de son association au processus de décision communautaire, d'autre part. Après avoir fait état de la proposition de loi qu'il a déposée le 9 décembre 1988, et qui tend au renforcement de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, **M. Jacques Genton** a interrogé le ministre sur ses projets concernant l'information et l'association du Parlement au processus de construction européenne.

Mme Edith Cresson, après avoir insisté sur la complexité particulière des négociations européennes, a cité différents projets en gestation. Elle a fait état de la proposition de loi évoquée par M. Jacques Genton et indiqué qu'une harmonisation avec les dispositions de la proposition analogue déposée à l'Assemblée nationale pourrait être opportune. Le ministre a également évoqué les possibilités de rapprochement entre les diverses

émanations des Parlements nationaux et la Commission institutionnelle du Parlement européen.

M. Jean Lecanuet, président, est alors intervenu pour souligner que ce débat capital, et au demeurant ancien, prendrait une importance accrue avec l'intensification de l'édification européenne notamment dans la perspective de l'échéance de 1993. Il a exprimé la crainte que, faute de procédure d'information adaptée, les progrès de la construction européenne puissent être perçus comme une dépossession des compétences nationales par une partie de l'opinion publique, et suggéré que soit organisé au cours de chaque session parlementaire un débat d'orientation sur les questions européennes.

S'associant aux remarques du **président** et de **M. Jacques Genton**, **M. Claude Estier** a évoqué la difficulté de trouver des procédures adaptées en constatant -citant en exemple certaines dispositions relatives au financement des communautés- que la saisine du Parlement pouvait intervenir alors même que les dispositions qu'il devait ratifier étaient d'ores et déjà en vigueur.

Après avoir indiqué qu'un débat sur les questions européennes aurait lieu à l'Assemblée nationale au cours de la session de printemps, **Mme Edith Cresson** a fait état de certaines initiatives nouvelles. Elle a notamment cité les "eurofiches" rassemblant les diverses données sur les principaux sujets en discussion, et destinées à l'information des parlementaires ; le dialogue permanent et approfondi existant entre son département ministériel et les délégations parlementaires pour les Communautés européennes ainsi que les possibilités existantes d'organiser des débats en séance publique sur les principaux sujets européens d'actualité.

Après que **M. Jacques Genton** eut rappelé les limites au pouvoir de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes de recevoir des ministres, résultant de la loi de 1979, **M. Jean-Pierre Bayle** a émis

le souhait que soit formulé un engagement du Gouvernement d'informer le Parlement sur l'état de la construction européenne au cours de chaque session parlementaire.

Mme Edith Cresson a indiqué que la tenue de tels débats dépendait de l'initiative des présidents de chaque Assemblée. **M. Jean Lecanuet, président**, a alors insisté sur le caractère interministériel des questions européennes et sur la nécessité qui en résultait que ce soit le Gouvernement dans son ensemble -par exemple par la voix du Premier ministre, et à la suite d'un exposé global- qui s'exprime au cours de tels débats d'information.

M. Daniel Millaud a évoqué trois problèmes spécifiques concernant la Polynésie française : le problème, étudié dès 1977 par le Conseil économique et social, de la distorsion existant entre la perte des recettes douanières afférentes à la Polynésie française et la modicité des subventions du Fonds européen de développement ; la question du déséquilibre existant entre la liberté d'établissement des citoyens des Etats membres des Communautés européennes dans les DOM-TOM, et notamment en Polynésie française, et l'application de ce principe dans d'autres territoires, par exemple dans les Antilles néerlandaises ; le problème de la date des élections européennes dans les DOM-TOM, qui est malencontreusement fixée alors que les résultats nationaux d'ensemble sont déjà connus.

Le ministre a répondu en faisant état des subventions versées aux DOM-TOM, en rappelant que le principe du caractère non discriminatoire de la liberté d'établissement était sanctionné par le contrôle de la Cour de Justice des Communautés et en indiquant que la situation en Polynésie française concernant les élections européennes était la même que celle concernant les élections nationales.

A M. André Jarrot, qui évoquait le "génocide culturel" dont sont victimes les Hongrois de Transylvanie,

Mme Edith Cresson a rappelé les récentes protestations du Premier ministre sur cette question.

Avec **M. Max Lejeune**, **Mme Edith Cresson** a évoqué le problème du Parlement européen. Le ministre a souligné la valeur symbolique que le Gouvernement français attachait à la ville de Strasbourg, notamment dans le cadre des relations franco-allemandes. **Mme Edith Cresson** a fait état de la mission confiée à M. Claude Villain pour renforcer la position de Strasbourg, puis cité les efforts tendant à l'amélioration de la desserte de Strasbourg, notamment grâce aux futurs T.G.V. Londres-Strasbourg et Bruxelles-Strasbourg.

Avec **M. André Bettencourt**, **Mme Edith Cresson** a enfin évoqué les problèmes liés à l'harmonisation de la fiscalité européenne d'une part, et de l'Union monétaire européenne d'autre part.

M. Jean Lecanuet, président, a pour sa part insisté sur le lien existant entre la puissance des économies nationales et la valeur des monnaies.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 14 février 1989 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a reçu une délégation de membres de la commission du travail et de la prévoyance sociale du Sénat italien, conduite par le **professeur Giugni**, président de cette commission, qui effectue une mission d'information sur les problèmes de l'emploi, du chômage et de l'insertion professionnelle chez les principaux partenaires européens de l'Italie.

En introduisant le débat, le **président Jean-Pierre Fourcade** a brièvement rappelé l'étendue des compétences de la commission des affaires sociales et évoqué les textes importants adoptés lors de la dernière session et, en particulier, la proposition de loi de **MM. Claude Huriet et Franck Sérusclat**, qui concerne l'éthique médicale. Il a en outre dressé à grands traits les principales caractéristiques de la situation actuelle de la France au regard de l'emploi et de la formation professionnelle. Il a ainsi fait état de l'amélioration sensible dans le domaine du chômage observée depuis 1986, grâce à la mise en oeuvre de solutions économiques à ce problème, qui ont permis à l'économie française de redevenir créatrice d'emplois. L'essentiel des mesures ayant porté durant cette période sur la lutte contre le chômage des jeunes, par le développement de stages en entreprises et l'amélioration du système de formation professionnelle, il s'est félicité de ce que le chômage des jeunes et celui de longue durée commencent à se réduire et que la structure générale du chômage se rapproche de celle du début de la crise. Il a enfin présenté le mécanisme du revenu minimum d'insertion, lequel se rôle

actuellement dans les départements, et qui doit être un moyen de lutter contre la marginalisation et de permettre la réinsertion des exclus dans la société, notamment par le travail.

En réponse à cette présentation, le sénateur Angeloni a exposé l'objet de l'enquête de la commission du travail et de la prévoyance sociale du Sénat italien, laquelle consiste, dans la perspective du marché unique de 1993, à recenser les mesures prises par les principaux partenaires européens de l'Italie en matière d'emploi à l'égard des catégories les plus faibles de la société, à savoir les chômeurs de longue durée, les femmes, les jeunes, les toxicomanes, les handicapés, les immigrés, et d'une manière générale tous les marginalisés et exclus du marché du travail. Ses collègues se sont à cet égard déclarés très intéressés par un développement du débat autour du revenu minimum d'insertion.

M. Pierre Louvot, rapporteur du projet de loi relatif au R.M.I., a alors exposé son mécanisme, rappelant qu'il répondait au problème de la grande pauvreté-précarité posé en 1984 par le père Joseph Wresinsky, bien que des expériences locales aient déjà été menées dans quelques grandes villes et départements depuis une quinzaine d'années.

Deux volets articulés l'un à l'autre permettent à la Nation d'assurer un minimum de survie au travers d'une allocation différentielle et d'initier une politique d'insertion sur la base d'un contrat passé avec l'intéressé, politique dont les départements sont largement les maîtres d'oeuvre mais dont la réussite dépend également de la mobilisation de tous les partenaires, Etat, élus des collectivités territoriales, animateurs sociaux et mouvements caritatifs. Tirant les enseignements d'une expérience limitée à trois ans, un nouveau projet de loi d'orientation devrait être déposé dans l'avenir pour lutter plus efficacement et plus globalement encore contre la grande pauvreté-précarité.

A la suite de cet exposé, le sénateur Nieddu a exprimé l'intérêt qu'il porte à l'expérience française du R.M.I. dont le caractère original et novateur rend cependant difficile l'exacte appréciation de sa transposition en Italie. La situation dramatique du chômage dans ce pays -12 à 14 % de la population active- ne reflète pas en effet l'énorme disparité qui existe dans le domaine de l'emploi entre l'Italie du nord et l'Italie du sud (affectée par un taux de chômage qui peut dépasser localement 25 %). Il a estimé que le R.M.I. apparaîtrait comme une réponse morale de la société pour aider les catégories les plus défavorisées et que la loi qui l'instaure devrait dès lors être abordée comme une loi sur la pauvreté plus que sur la formation. Il a ajouté que des réunions de travail tenues la veille au ministère du Travail et au Conseil économique et social ne lui avaient pas permis d'apprécier exactement le nombre de personnes concernées, le montant des sommes allouées, la durée prévue et l'état actuel de la mise en oeuvre du dispositif français.

A cette série d'interrogations, M. Pierre Louvot a répondu que les estimations ministérielles portaient sur 500.000 familles bénéficiaires, soit environ 1,5 million de personnes, et que 130.000 demandes avaient été instruites depuis deux mois. Quant au financement, 7 milliards de francs ont été inscrits au budget de l'Etat pour 1989, auxquels s'ajouteront les sommes dégagées par les collectivités territoriales pour financer le volet de l'insertion, mais dont on ne connaît pas encore le montant. La durée de cette expérience est prévue pour trois ans.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a ajouté que si le Sénat avait approuvé le principe du R.M.I., il avait cependant émis deux séries de critiques relatives à la séparation des financements entre Etat et collectivités locales. D'une part en effet, l'Etat se réserve la partie la plus facile du dispositif, à savoir le versement de l'allocation, et laisse l'organisation de l'insertion à la charge des départements. D'autre part, l'allocation de

R.M.I. n'a pas été assimilée juridiquement à une dépense d'aide sociale, ce qui entraînera nécessairement de grandes difficultés d'articulation avec le système actuel de l'aide sociale, lequel relève de la responsabilité départementale depuis les lois de décentralisation de 1982.

Mme **Hélène Missoffe** a évoqué les problèmes de l'unicité sur tout le territoire, du barème de l'allocation qui ne tient pas compte des particularismes géographiques ou climatiques locaux, et de l'extraordinaire complexité des dossiers tels qu'ils ont été élaborés pour tenter de minimiser la fraude.

Aux sénateurs **Calvi** et **Gambino** qui souhaitaient des précisions sur les premiers enseignements qui peuvent être tirés de deux mois d'application du dispositif, sur les projets spécifiques de formation prévus dans le cadre du dispositif, et sur les délais de procédure, le **président Jean-Pierre Fourcade** a répondu d'une part que le montant moyen de l'allocation différentielle versée semblait être plus faible que prévu initialement, d'autre part que les délais d'instruction étaient relativement brefs et que le premier versement intervenait entre quinze jours et un mois après le dépôt de la demande, et enfin qu'en matière d'insertion, tout ou presque restait à faire tant les besoins étaient vastes et différenciés. En la matière, la décentralisation est absolue, et les conseils départementaux et les commissions locales d'insertion sont chargés d'élaborer des programmes d'insertion spécifiques et adaptés aux différentes populations bénéficiaires du R.M.I. En conclusion, **M. Jean Madelain** a ajouté qu'il semblerait que, contrairement aux prévisions, les premiers bénéficiaires du R.M.I. étaient des personnes jeunes et seules, et que la raison en était essentiellement la prise en compte des allocations familiales dans la base ressource, calcul qui exclut les familles nombreuses du dispositif et qui avait été dénoncé avec clairvoyance par le Sénat.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 8 février 1989. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Marcel Rudloff** pour le **projet de loi n° 300 (1985-1986)** portant réforme du code pénal ;

- **M. Raymond Bouvier** pour la **proposition de loi organique n° 109 rectifié (1988-1989)** présentée par M. Jean Cauchon, tendant à assurer la **représentation des retraités au Conseil économique et social** et dans les **comités économiques et sociaux régionaux** ;

- **M. Hubert Haenel** pour la **proposition de loi organique n° 136 (1988-1989)** présentée par M. Jacques Larché, relative à la **situation des fonctionnaires élus pour la deuxième fois au Sénat, à l'Assemblée nationale ou à l'Assemblée des Communautés européennes** ;

- **M. Germain Authié** pour la **proposition de loi n° 62 (1988-1989)** présentée par M. Jean Faure visant à **modifier les conditions de perception de la redevance "ski de fond"** ;

- **M. Marcel Rudloff** pour la **proposition de loi n° 84 (1988-1989)** présentée par M. Louis Jung, tendant à **réprimer le défaut de présentation des sous-traitants au maître de l'ouvrage par l'entrepreneur principal** ;

- **M. Daniel Hoeffel** pour la **proposition de loi n° 99 (1988-1989)** présentée par M. Pierre Schiélé, tendant à

modifier les conditions de présentation des candidats à l'élection des conseils municipaux dans les communes de 3 500 habitants au plus ;

- M. Charles Lederman pour sa proposition de loi n° 108 (1988-1989), relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

- M. Charles de Cuttoli pour la proposition de loi n° 119 (1988-1989) présentée par M. Guy Penne, relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

- M. Jacques Thyraud pour la proposition de loi n° 155 (1988-1989) présentée par Mme Hélène Missoffe et M. Emmanuel Hamel, relative à la protection des personnes dans le domaine de la communication télématique publique ;

- M. Hubert Haenel pour la proposition de loi n° 184 (1988-1989) présentée par M. Jacques Larché, relative à l'exécution des décisions des juridictions administratives et la proposition de loi n° 185 (1988-1989) présentée par M. Jacques Larché portant institution de la médiation judiciaire ;

- Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis pour sa proposition de loi n° 194 (1988-1989) relative à la fonction publique territoriale.

La commission a ensuite désigné **M. Charles Jolibois** pour représenter le Sénat comme **membre titulaire** au sein de la **commission d'accès aux documents administratifs**, en remplacement de **M. Pierre Salvi**, décédé, auquel le président et l'ensemble de la commission ont tenu à rendre hommage. La commission a en conséquence désigné comme **membre suppléant** **M. Guy Allouche**, en remplacement de **M. Charles Jolibois**.

La commission a enfin entendu le **rapport de M. Paul Girod** sur la **proposition de loi n° 115 (1988-1989)** tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance

n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

M. Paul Girod, rapporteur, a tout d'abord rappelé que les délégations parlementaires pour les Communautés européennes, dont la proposition de loi soumise à l'examen de la commission suggérait de renforcer les statuts, avaient été instituées par la loi n° 77-807 du 19 juillet 1977 et qu'elles avaient alors été conçues comme un moyen, pour le Parlement français, de protéger ses prérogatives à l'égard de l'accroissement des compétences des instances communautaires. Il a ensuite souligné que, depuis cette date, le contexte avait évolué et que la méfiance initiale des parlementaires avait largement fait place au sentiment que l'harmonisation des législations européennes se présentait comme un facteur de développement qu'il convenait de favoriser, ainsi que le président Jacques Larché l'avait d'ailleurs exposé à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.).

Ayant ainsi rappelé ces évolutions, le rapporteur a fait valoir l'importance de la mission d'information du Parlement impartie aux délégations pour les Communautés européennes, avant d'indiquer que la proposition de loi présentée par M. Jacques Genton allait précisément dans le sens d'un renforcement de ces délégations.

Il a ensuite précisé que les aménagements envisagés portaient sur les quatre points suivants :

- le doublement de l'effectif de chaque délégation, afin de favoriser, avec trente-six membres, une meilleure représentation proportionnelle des groupes politiques et de faciliter la désignation de rapporteurs spécialisés ;

- le principe d'une représentation équilibrée des commissions permanentes au sein de chaque délégation ;

- l'institutionnalisation de la pratique des auditions des ministres et des représentants français au Parlement européen ;

- la publication de rapports thématiques venant se substituer aux actuels rapports semestriels.

Après s'être déclaré favorable au souci exprimé par l'auteur de la proposition de loi de mieux équilibrer la composition des délégations, de renforcer leurs moyens d'information et d'améliorer l'information du Parlement sur l'évolution des questions traitées par les instances communautaires, **M. Paul Girod, rapporteur**, a proposé à la commission de limiter l'augmentation des effectifs des délégations à vingt-quatre membres, au lieu de trente-six proposés et des dix-huit actuels, et de maintenir, aux côtés des rapports thématiques envisagés, le principe d'un rapport annuel global sur les activités et les travaux des organes communautaires.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur, **M. Guy Allouche** s'est inquiété des conditions dans lesquelles le texte de la proposition de loi assurait la mise en oeuvre des suggestions formulées par son auteur, **M. Jacques Genton**, dans le numéro du jour du quotidien *Libération*, le président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes ayant suggéré qu'au moins une fois par session un débat fut organisé sur le calendrier de mise en oeuvre de l'Acte unique européen et que ce débat fut conclu par un vote.

En réponse à cette observation, **M. Jacques Larché, président**, a rappelé que les délégations parlementaires ne sauraient être assimilées à des commissions et que s'il leur était loisible de soumettre leurs conclusions aux commissions parlementaires compétentes, il était en revanche exclu qu'elles puissent prendre l'initiative d'un débat parlementaire sur ces conclusions ; il a, en outre, précisé que le Gouvernement était seul compétent, aux termes de la Constitution, pour conduire les négociations internationales, mais que le Parlement, soit sur proposition du Gouvernement, soit de sa propre initiative,

pouvait organiser un débat parlementaire sur les progrès de la construction européenne.

M. Paul Girod, rapporteur, a alors rappelé que la commission permanente des affaires étrangères était particulièrement compétente en ces matières et que, le cas échéant, toute autre commission, pour son propre domaine de compétences, serait utilement destinataire des travaux et conclusions des délégations pour les Communautés européennes.

Après que **M. Paul Girod, rapporteur**, eut souligné qu'il convenait d'éviter toute confusion entre les commissions permanentes et les délégations parlementaires, puis fait valoir que l'effectif des commissions d'enquête et de contrôle pouvait servir de référence pour déterminer l'effectif des délégations, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à modifier le deuxième alinéa du paragraphe A de l'article unique afin de fixer à trente-six le nombre des membres de chacune des deux délégations pour les Communautés européennes.

La commission a en outre adopté, également sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à compléter le dernier aliéna du paragraphe D de l'article unique, afin de prévoir que chaque délégation publiera, outre des rapports thématiques, un rapport annuel d'information.

La commission a émis un **avis favorable à la proposition de loi** ainsi rédigée.